

République Algérienne Démocratique Et Populaire

Ministère D'habitat et d'urbanisme

Et de la ville

Direction des Équipements Publics

De La Wilaya D'Illizi

NOUVELLE CITE ADMINISTRATIVE – Illizi

NIS : 00013319000854

Résultats De L'évaluation Des Offres De Premier Phase

Dossier De Candidature Et Éligibilités Des Candidats

Vu le PV d'évaluation des offres du: **21 /12/ 2025**

En application des articles 37-38 et 39 de la loi 23/12 du 18 moharram1445 correspondant au 05 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et conformément aux articles 42,47 et 48 du décret présidentiel N°: 247/15 du: 16/09/2015 Portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public La direction des équipements publics de la wilaya d'Illizi. Informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé **:au concours national d'architecture restreint N°: 32/2025 du: 09/12/2025** relatif au projet: **Étude et suivi pour la réalisation d'une sureté urbaine au niveau du pos13 , commune de in amenas ,wilaya d'Illizi (cites d' habitat intégrées ,programme2026).**

Suivant le tableau :

N° D'offre	Bureau des études
02	Groupement (Letreche Djamel + Bouzegueu Al Amine)
03	Groupement (Hefech Saleh + Athmani Khelifa)
04	Architect Agrée – Bambarek Abd Alhamid
06	Architect Agrée –Zarouki Redhouane
08	Architect Agrée –Khenefri Farouk
09	Architect Agrée –Saber Merouane
10	Architect Agrée –Dris Mebrouk
13	Architect Agrée –Fethiza Ali Hocine
15	Groupement (Attela Nabil + Beda Sadani)
16	Architect Agrée – Layaicha Abd Alghafour
17	Architect Agrée – Saim Said
18	Groupement (Chafai Abd Arehmane + Medjour Nabil)
19	Architect Agrée – Marmouri Hemza
20	Architect Agrée – Zouine Amar
21	Architect Agrée – Djelab Adnane
22	Architect Agrée – Khamza Amar
23	Architect Agrée – Ben Sayah Samiha

Les bureaux des études citées ci-dessus sont pré- qualifié pour la deuxième phase. Ils sont invités à déposer leurs offres technique, leur prestation et leurs offres financières **dans un délai de 15 jours à compter de** la première parution aux quotidiens nationaux conformément à la réglementation de cahier des charges.